

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 10/09/2019

Date de la convocation 03/09/2019	L' an 2019, le 10 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 03/09/2019	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 12 Votants : 14	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, EPIN Annie, MISANDEAU Jeannine, MM : BONNEAU Cédric, HARDOUIN Maurice, LEGRAND Didier, PELTIER Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine Absent(s) : Mme DEBELLY Laurie Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SCHMITT Marie-Agnès à M. PELTIER Sylvain, M. ABIVEN Jean-François à M. DELAMARE Pierre-Yves Secrétaire : Mme EPIN Annie

FINANCES	
Réf : 2019/9/87 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 13/09/2019	<u>REGIE DE RECETTES</u> <u>ENCAISSEMENT DES PHOTOCOPIES</u> VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22, VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents, VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juillet 2019; Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL - DECIDE d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies réalisées par la mairie à la demande des particuliers La régie fonctionne à l'année civile. La régie encaisse les produits résultant des produits des photocopies . Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : -numéraire -chèques. Il n'existe pas de fond de caisse. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 euros. Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de la Trésorerie de Saumur Municipale le montant de l'encaisse, dès qu'il atteint 100 euros, et au minimum une fois par an. Le régisseur verse auprès de la Trésorerie Municipale de Saumur la totalité des

	justificatifs des opérations de recettes Le régisseur et ses suppléants ne percevront aucune indemnité Le Maire et le comptable public assignataire à la Trésorerie de Saumur Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision. - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant la création de cette régie ainsi que la nomination du régisseur et régisseur adjoint
Réf : 2019/9/88 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 13/09/2019	<u>CREATION REGIE DE RECETTES</u> <u>ENCAISSEMENT DES ABONNEMENTS A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE VARRAINS</u> CONSIDERANT le nouveau schéma de développement de la lecture publique sur la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal portant sur l'adoption de carte et de tarifs uniques sur le territoire à compter du 1er janvier 2015 CONSIDERANT que la délibération en date du 05/02/2015 sous la référence n° 2015/2/12 n'est pas conforme puisqu'elle mentionne l'avis du comptable public assignataire mais sans mentionner la date ; il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22, VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents, VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juillet 2019 ; LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE d'instituer une régie de recettes à la bibliothèque municipale de Varrains situé 9 rue de la Poterne La régie fonctionne à l'année civile. La régie encaisse les produits résultant des produits des abonnements des adhérents. Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon le mode de recouvrement exclusivement en chèques. Il n'existe pas de fond de caisse. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 euros. Le régisseur est tenu de verser au Trésorier principal de Saumur Municipale le montant de l'encaisse, dès que celui ci atteint le maximum autorisé et au minimum tous les deux mois. l Le régisseur verse auprès de la Trésorerie Municipale de Saumur la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque encaissement des titres d'abonnement (tableau récapitulatif et éventuellement duplicata titre abonnement) Le régisseur et ses suppléants (bénévoles de la bibliothèque) ne percevront aucune indemnité Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Saumur

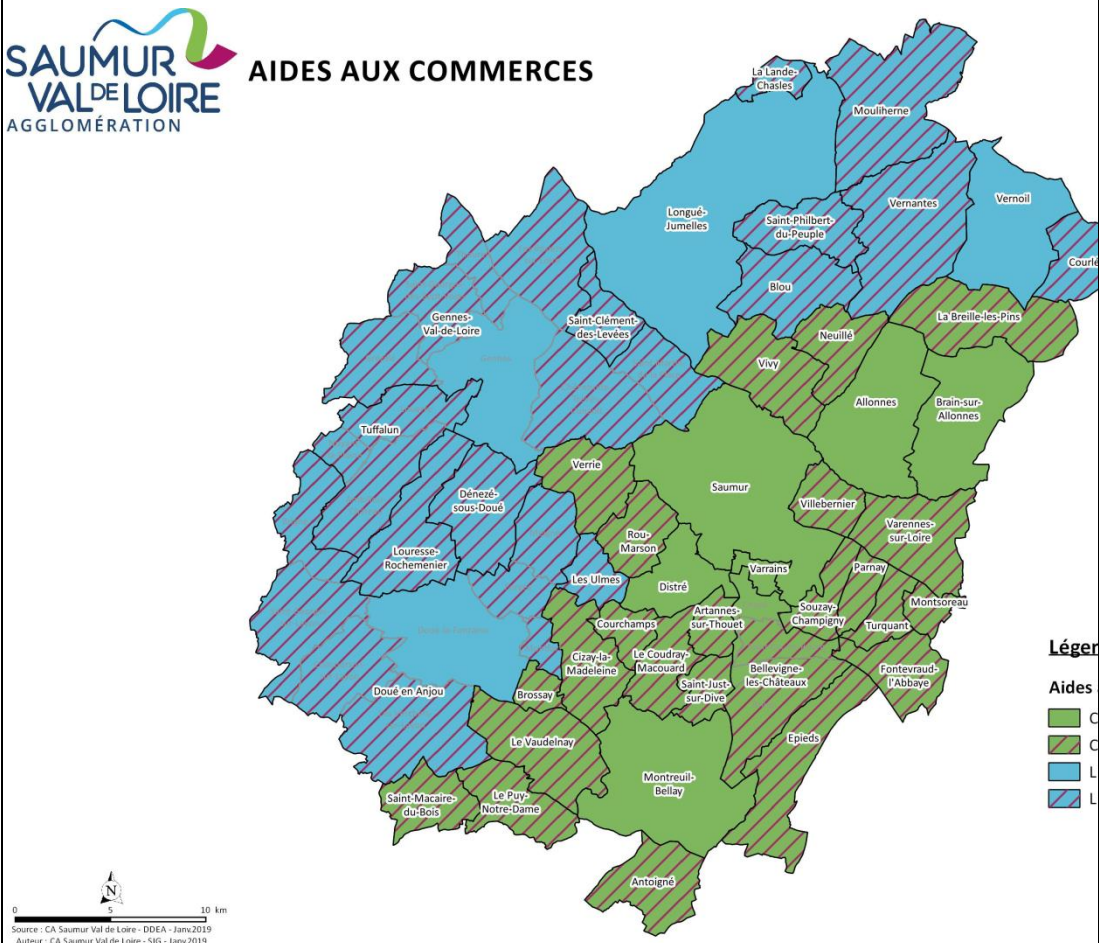
	Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision. - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant la création de cette régie ainsi que la nomination du régisseur et régisseur adjoint La présente délibération annule et remplace la délibération du 5 février 2015 sous la référence n° 2015-2-12
Réf : 2019/9/89 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 13/09/2019	<u>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION GAZ</u> <u>ANNEE 2019</u> La Commune de Varrains est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel. Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Après lecture du courrier en date du 28/06/2019, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal : - d'accepter le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté en 2019, soit un montant de 487.00 euros ; - que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index de l'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323. LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé A l'unanimité, - ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2019 - DIT que la somme sera encaissée sur le budget 2019
Réf : 2019/9/90 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 13/09/2019	<u>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION TELECOM</u> <u>ANNEE 2019</u> Par courrier du 09/07/2019, la Société ORANGE a transmis le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de Varrains, arrêté au 31/12/2018. Pour la redevance 2019, en application du décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs plafonds sont les suivants : - 54.30 euros par km pour les artères aériennes - 40.73 euros du km pour les artères en sous-sol - 27.15 euros par m² pour l'emprise au sol

	Compte-tenu de la prise en compte des tarifs ci-dessus et de la situation du patrimoine de la Commune de Varrains, le calcul est le suivant : - artères aériennes : 4.313 kms x 54.30 euros = 234.20 euros - artères souterraines : 37.572 kms x 40.73 euros = 1 530.31 euros - emprise au sol en m² : 1 m² x 20.00 euros = 27.15 euros soit un total de redevance à percevoir d'Orange par la commune de Varrains de 1791.65 euros le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2019 est de 1.35756 soit un montant de 1791.65 euros LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé A l'unanimité, - ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution télécom par Orange pour l'année 2019 (montant total de redevance : 1791.65 euros)
Réf : 2019/9/91 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 13/09/2019	<u>REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u> <u>VENTE D'HUITRES</u> Monsieur GRUET Thierry, ostréiculteur à NIEULLE-SUR-SEUDRE (Charente-Maritime) a sollicité une autorisation pour vendre des huîtres, près de la place de l'Ormeau, à compter du 7 septembre 2019. Il est proposé de lui réserver un emplacement moyennant le paiement d'une redevance. LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité - AUTORISE Monsieur Thierry GRUET, ostréiculteur, à occuper sur le domaine public communal un emplacement situé près de la Place de l'Ormeau, - FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public à 265 euros pour la période du 07 septembre 2019 au 30 avril 2020.
LOCATION DES SALLES Les modalités de location et tarifs seront revus à la séance du Conseil Municipal en octobre 2019.	
<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u>	
<u>Devis défibrillateur</u> Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de retenir une société pour la maintenance du défibrillateur apposé près de la Salle Mariane. Le devis de la société Urgence Secours Equipement située à Bouchemaine (49) est retenu pour un montant de 172.80 euros TTC annuel.	
<u>Eglise – Rampe d'accès près de l'escalier (du parking de l'Eglise à la Place de la Liberté)</u> Des devis ont été demandés à plusieurs artisans concernant la pose d'une rampe près des escaliers menant du parking vers l'église. Le devis de Monsieur Frédéric ROBERT de Dampierre-sur-Loire est retenu par le Conseil Municipal à la majorité des voix (1 abstention) pour un coût de 676.80 euros TTC.	
<u>DROITS DE PREMPTION</u>	
Réf : 2019/9/92	<u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelles B n° 1580 - 55 résidence Le</u>

A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 13/09/2019	<u>Parc</u> Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Claude-Elise THOUARY, notaire à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 24/07/2019. Elle concerne la parcelle cadastrée section B n° 1580 - surface totale 1123 m² - 55 résidence Le Parc appartenant aux consorts PARSY et HORY LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
Réf : 2019/9/93 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 13/09/2019	<u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelles AA n° 86 - 22 chemin des Rivières</u> Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Marlène CHALOPIN-BARRE, notaire à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 17/07/2019. Elle concerne la parcelle cadastrée section AA n° 86 - surface totale 422 m² - 22 chemin des Rivières appartenant à Monsieur PIVETEAUD Michel LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
Réf : 2019/9/94 A la majorité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 2 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 13/09/2019	<u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelles AD n° 232, 233, 235 et 236 - Les Rogelins</u> Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Guillaume BARRE, notaire à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 27/8/2019. Elle concerne les parcelles cadastrées section AD n° 232, 233, 235 et 236 - surface 14 m², 580 m², 28 m², 1075 m² - Les Rogelins appartenant aux consorts DEROUET FOURNIGAULT LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
Réf : 2019/9/95 A la majorité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 2 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 13/09/2019	<u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelles AD n° 242 ET 243 - Les Rogelins</u> Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Guillaume BARRE, notaire à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 27/8/2019. Elle concerne les parcelles cadastrées section AD n° 242 et 243 - surface 2569 m² et 40 m² - Les Rogelins appartenant aux consorts MILLON DESPIERRES LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles

	mentionnées ci-dessus - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
Réf : 2019/9/96 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 13/09/2019	<u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelle AA n° 115 - 10 chemin des Rivières</u> Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Véronique ZENNER, notaire à ALLONNES (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 26/07/2019. Elle concerne la parcelle cadastrée section AA n° 115 - surface totale 815 m² - 10 chemin des Rivières appartenant aux conjoints LOISEAU LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
Réf : 2019/9/97 A la majorité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 2 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 13/09/2019	<u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelle AD n° 115 - Les Rogelins</u> Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Laure DOUMANDJI, notaire à DOUE EN ANJOU (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 30/07/2019. Elle concerne la parcelle cadastrée section AD n° 115 - surface totale 5289 m² - Les Rogelins appartenant à Madame Pascale REBEILLEAU LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
Réf : 2019/9/94 A la majorité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 2 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 13/09/2019	<u>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER parcelles AC n° 37 ET 40 - 55 Grand'Rue</u> Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Marlène CHALOPIN BARRE, notaire à SAUMUR (49) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner datée du 26/8/2019. Elle concerne les parcelles cadastrées section AC n° 37 et 40 - surface 323 m² et 929 m² - 55 Grand'Rue appartenant aux conjoints BEAUPERE BILLET LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
CIMETIERE	
Projet de règlement du cimetière Monsieur le Maire expose qu'un projet de règlement du cimetière est en cours d'élaboration. La Commission devra se réunir avant son adoption en réunion de Conseil Municipal. Aucune date n'est fixée.	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE	
Réf : 2019/9/99 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0	<u>SOUTIEN FINANCIER AUX COMMERCE A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE</u> Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013

Abstentions : 0 VISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 13/09/2019	relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis –JOUE 24/12/2013 L 352/1 Vu l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire », Vu la délibération 2019/025 DB du 28 février 2019 votée par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire approuvant le règlement d'aide « Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat et Services » et l'intervention de la Communauté d'Agglomération en cofinancement des dispositifs LEADER et Pays de la Loire Commerce Artisanat Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n° 2018/166 DC du conseil communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg. » Saumur Val de Loire a aussi inscrit 165 296 euros au budget d'investissement 2019 pour accompagner cette compétence. Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, précise que les politiques locales d'aide au développement des entreprises doivent être compatibles avec les orientations des schémas régionaux de développement économiques (SRDEII) et les différents encadrements communautaires et nationaux des aides directes ou indirectes aux entreprises. Afin de s'y conformer, une convention avec la Région des Pays de la Loire permettra d'autoriser la mise en œuvre du dispositif d'aide Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services, ainsi que son articulation avec la fiche action Leader dédiée aux commerces de centres-villes et centres-bourgs, et avec le dispositif d'aide Pays de la Loire Commerce-Artisanat que la Région met elle-même en œuvre. Le dispositif d'aide aux commerces que la Communauté d'Agglomération a souhaité mettre en place (« Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services ») intervient en complémentarité des dispositifs Leader et Pays de la Loire Commerce-Artisanat et s'applique de manière différenciée en fonction des critères d'éligibilité de chacun des dispositifs. Chaque commune du territoire Saumur Val de Loire s'appuie soit sur le dispositif Leader, soit sur le dispositif « SVL Commerce Artisanat et Services » et certaines, étant considérées par la Région comme étant en fragilité commerciale, peuvent le combiner avec le dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat. La cartographie ci-dessous illustre cette différenciation d'application des dispositifs, l'objectif final étant que tout le territoire soit maillé par une aide aux commerces de manière la plus équitable possible.
--	---



La Commune de VARRAINS est concernée par le dispositif d'aide financière « **Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services** ».

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune de VARRAINS accompagneront financièrement et directement les points de vente des centres-villes et des centres-bourgs dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).

La commune de VARRAINS a défini son périmètre de centre-ville ou centre-bourg. Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide.

La compétence étant partagée entre l'agglomération et les communes, il a été souhaité de répartir le cofinancement à hauteur de 30% pour l'agglomération et 10% pour la commune de VARRAINS sur la base d'un projet compris entre 10 000 € et plafonné à 75 000 €, soit un total de 40% de financement public sous forme de subvention versée directement à l'entreprise.

Les modalités de versement de l'aide par la commune sont identiques à celles définies par la Communauté d'Agglomération dans son règlement « Saumur Val de Loire

	Commerce Artisanat Services ». Il est proposé aux membres du Conseil municipal de la commune de VARRAINS de bien vouloir : APPROUVER le règlement en faveur du dispositif d'aide « Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat et Services » APPROUVER les modalités de co-financement à hauteur de 30% pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et à hauteur de 10% des dépenses éligibles pour la commune AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, • APPROUVE le principe de règlement en faveur du dispositif d'aide « Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat et Services » mais ne prend pas de décision quant au financement dans l'attente de précision sur le classement de la commune par la Région des Pays de la Loire
Réf : 2019/9/100 A la majorité Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 6 WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 13/09/2019	<u>ARRET DE PROJET DU PLUI DU SECTEUR SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE -- AVIS</u> Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5, Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté « Saumur Loire Développement » en date du 10 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal, Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant sur la création de Saumur Val de Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Longué et du Gennois, de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louesse-Rocheminier, Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur val de Loire en date du 23 mars 2017 sur le premier débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant de poursuivre le PLUi du secteur « Saumur Loire Développement » (PLUi SLD) , Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 sur le second débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi SLD, Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2019 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU pour la rédaction du règlement du PLUi SLD, Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement », élaboré sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Vu l'article R153-5 du code de l'urbanisme qui dispose que les communes

	membres de l'établissement public de coopération intercommunal compétent disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du projet de plan d'urbanisme intercommunal arrêté qui la concernent directement, M. le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation (si la commune est concernée par des OAP) et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune. Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer. Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide : -D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Saumur Loire Développement qui la concernent directement en suggérant néanmoins une évolution sur les points suivants : classement des zones agricoles et viticoles en zone urbanisable (parcelles agricoles et viticoles situées près des habitations ou encadrées dans les zones déjà construites) Ces suggestions ne sont pas de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas suivies.
Réf : 2019/9/101 A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1 WISE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 13/09/2019	<u>RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT"</u> Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13/07/1999 En application de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales Le rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal de la Commune de Varrains, en sa séance publique du 10/09/2019, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus
<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>	
	<u>Formation PSC1 (élus et personnel)</u> Une formation délivrée par les pompiers se déroulera les lundis 14 et 21 octobre 2019
<u>AFFAIRES DIVERSES</u>	
Réf : 2019/9/102 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0	<u>CESSION DU BAIL COMMERCIAL (CAFE DE L'ORMEAU)</u> CONSIDERANT le bail commercial signé entre la commune de Varrains et Monsieur et Madame DELHOUME Régis au 1er juin 2017 pour 9 ans CONSIDERANT la cession du fonds commercial intervenu entre Monsieur et Madame BELLAMY et Monsieur et Madame DELHOUME le 14/06/2010

WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 13/09/2019	CONSIDERANT le souhait de Monsieur et Madame DELHOUME Régis de céder le fonds de commerce à un autre repreneur à compter de la fin de l'année 2019- début d'année 2020 LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, ACCEPTE cette décision de cession du bail commercial au profit d'un autre repreneur - AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjoint Madame Annie EPIN pour le représenter, à intervenir dans ladite cession auprès des notaires associés BOURGOIN, BOHUON, LE CORNO et SASSIER situés à RENNES (35)
Réf : 2019/9/103 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 13/09/2019	<u>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE</u> <u>PERIODE 2019-2022</u> Le précédent Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement est arrivé à expiration le 31/12/2018. Considérant la nécessité de renouveler ce contrat à compter du 1er janvier 2019 pour une durée identique de 4 ans sur lequel peuvent être prises en compte les actions existantes avec ou sans développement et d'éventuelles actions nouvelles LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ACCEPTE de renouveler le dit contrat Enfance Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2019-2022 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 et ses éventuels avenants sur la période concernée entre la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et les communes de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
Réf : 2019/9/104 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 WISEE EN SOUS PREFECTURE DE SAUMUR LE 13/09/2019	<u>ACTE ADMINISTRATIF POUR REGULARISATION DE PROPRIETE DE LA PARCELLE AB n° 149 SITUÉE RUE DE L'EGLISE</u> Après une vérification faite auprès du service du cadastre aux Impôts de Saumur, il s'avère que la parcelle AB n° 149 située rue de l'Eglise d'une contenance de 322 m² n'a pas de propriété avérée. La parcelle sert en particulier de parking pour le stationnement des véhicules pour l'école privée Saint Florent. CONSIDERANT que la parcelle AB n° 149 est entretenue par la commune depuis plus de 30 ans et que cette dernière en revendique la propriété, la régularisation de propriété de cette parcelle doit passer par la rédaction d'un acte administratif. Aucun acte de succession n'est ouvert depuis moins de 30 ans. Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré EST FAVORABLE à la rédaction d'un acte administratif pour régulariser la propriété de la parcelle AB n° 129 (rue de l'Eglise) au profit de la commune AUTORISE Monsieur le maire à réaliser l'opération et à authentifier l'acte administratif ; - AUTORISE Monsieur le Maire à donner délégation à un adjoint pour signer l'acte à savoir Madame Annie EPIN première adjointe ;
<u>CENTRALE NUCLEAIRE DE CHINON - PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION</u> Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) fait l'objet d'une modification du Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce projet est consultable du 29 août 2019 au 30 septembre 2019 en mairie avec possibilité de compléter un registre. La modification du PPI porte sur 3 points : L'extension du rayon du PPI à 20 kms L'évacuation immédiate des populations sur un rayon de 5 kms L'introduction dès le début de la crise d'une consigne d'interdiction de consommation des denrées alimentaires.	

COMMISSION FETES ET CEREMONIES

Elle se réunira en octobre ou novembre prochain (date à déterminer) afin d'évoquer la prochaine cérémonie des vœux, le 11 novembre, et le repas des anciens 2020.

DELAMARE Pierre-Yves	BIRIE-HABAS Cécile	HARDOUIN Maurice
EPIN Annie	PELTIER Sylvain	SCHMITT Marie-Agnès ////////////////////
ROBERT Eric	ABIVEN Jean-François ////////////////////	ABIVEN Janig
BEUZIT Agnès	VERON Antoine	DEBELLY Laurie ////////////////////
LEGRAND Didier	MISANDEAU Jeannine	BONNEAU Cédric